



Commune d'Etoy

Tarif de détail délégué à Municipalité dès le 1^{er} janvier 2026

Conformément au règlement communal sur la gestion des déchets, article 12, les tarifs ci-dessous sont applicables :

1. La taxe forfaitaire est de **CHF 70.-** (TVA comprise) pour les habitants de plus de 20 ans
2. La taxe forfaitaire est de **CHF 160-** (TVA comprise) pour les micro-entreprises (entreprises de services, commerces, cafés, restaurants, situés dans les zones où le ramassage est organisé par la commune).
3. La taxe forfaitaire est de **CHF 70.-** (TVA comprise) pour les résidences secondaires.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 8 octobre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : La Secrétaire :

J. M. Fernandez

S. Ruchet

